

Maire _____ Greffier-trésorier _____

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

RÈGLEMENT NUMÉRO 421
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 044 638 \$ ET UN EMPRUNT DE
3 044 638 \$ POUR LA RÉFECTION DU 5E RANG

=====

CONSIDÉRANT QU'une subvention au montant de 710 534 \$ du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) a été allouée à la Municipalité.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Richard Dugas, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR: Richard Dugas
ET RÉSOLU

QUE le règlement numéro 421 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer la réfection du 5e rang, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Civitas, en date du 7 août 2024, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 044 638 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 044 638 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Greffier-trésorier

Shawn Campbell
Maire

Audrey Caza
Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT	11 mars 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	8 avril 2025
APPROBATION DU MAMH	23 avril 2025
AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR	24 avril 2025

Maire

Greffier-trésorier

=====

RÈGLEMENT NUMÉRO 421
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 044 638 \$ ET UN EMPRUNT DE
3 044 638 \$ POUR LA RÉFECTION DU 5E RANG

=====

	Estimé
Réfection du 5^e rang	
Travaux de voirie	1 172 200 \$
Travaux divers	274 000 \$
Travaux provisionnels	1 089 625 \$
Honoraires professionnels	
Surveillance	20 000 \$
Contrôle de qualité	50 000 \$
Contingence (10%)	<u>260 590 \$</u>
Sous-total des travaux	<u>2 866 415 \$</u>
Frais d'administration et frais divers	<u>33 585 \$</u>
Sous-total	<u>2 900 000 \$</u>
TPS (5.0%)	145 000 \$
TVQ (9.975%)	<u>289 275 \$</u>
Sous-total incluant les taxes	<u>3 334 275 \$</u>
Remboursement de la TPS (100%)	(145 000 \$)
Remboursement de la TVQ (50%)	(144 637 \$)
Total des dépenses prévues (nettes/excluant le remboursement des taxes)	<u><u>3 044 638 \$</u></u>